

RÈGLEMENT



Groupama

Article 1 Organisation : La course Cadets, manche Trophée Madiot - Ville de Tours est organisée et contrôlée par le club Touraine Événement Sport, BP4, Place du Maréchal Leclerc, F-37800 Ste Maure de Touraine selon les règlements de la Fédération Française de Cyclisme (FFC), **Dimanche 27 Mars 2022** et dans le respect du cahier des charges, Trophée Madiot-Crédit Mutuel de l'association « Cyclisme, futur d'enfer » 6 rue Marsaulaie, 49250 Saint Mathurin sur Loire.

Article 2 Épreuve et Participation : Course en ligne avec un final en circuit à Tours (**3 tours maximum du circuit arrivée sauf réduction décidée conjointement par jury et organisation**). La participation est individuelle et réservée aux **coureurs cadets** avec vélo et roues traditionnelles, titulaires d'une licence valide et délivrée par la FFC dans la limite de **200** participants au départ. L'engagement se fait uniquement sur le site de la fédération FFC.

Article 3 Parcours : Le départ officiel est à **13h30** sur la commune de Langeais, Rue Andrée Colson - Parking Salle l'Nox et le club organisateur se réserve le droit de modifier l'itinéraire en accord avec la préfecture, si un problème de dernière minute se révélait être un danger pour le bon déroulement de l'épreuve.

Article 4 Permanence : la remise des dossards à partir de **11h30 jusqu'à 13h00** à la permanence course et jury, située à Langeais, Avenue des Mistrais.

Article 5 Assistance technique & Réunion : les dépannages seront assurés par des voitures dépannages neutres uniquement. **Radio Tour 157.575**. Chaque chauffeur d'un véhicule accrédité par un bandeau échelon course remis par l'organisation, devra veiller à l'installation du poste radio avec essai avant le départ de la course. Ensuite, participer obligatoirement **y compris les directeurs sportifs à 11h30 à la réunion** sécurité et organisation en présence du jury et des forces de l'ordre.

Article 6 Contrôles et antidopage : Chaque compétiteur doit respecter les règlements et ne doit pas faire l'objet d'une mesure disciplinaire, d'une infraction relative à la lutte contre le dopage, médicale ou technologique qui entraîne une mise hors-course. **Un contrôle obligatoire du braquet aura lieu à partir de 13h00** pour chaque participant, situé avant la ligne de départ et pour certains notamment les lauréats sur le site arrivée. Le contrôle anti dopage a lieu bd Jean Royer, angle rue Lakanal, camping-car derrière car podium et les désignés se mettre à disposition des arbitres.

Article 7 Délais et Arrivée : Tout coureur ou groupe de 2 à 3 coureurs isolé(s) à plus de **dix minutes (10')** du peloton principal doivent sur ordre des commissaires, s'arrêter et quitter la course ou rejoindre le bus balai ou revenir en respectant le code la route en vigueur en France après avoir retiré le ou les dossards. Par ailleurs, les arbitres se réservent le droit de faire **descendre les coureurs attardés à l'entrée du circuit final** ou **sur la ligne d'arrivée**, s'ils risquent de perturber la fin de course des hommes de tête et du peloton.

Article 8 Dotations : la compétition sportive est dotée

- d'un **classement Individuel** avec récompense en nature des 3 premiers au podium,

- d'un **classement Grimpeur** établi sur un total de **2 sprints** par l'addition de points, à savoir : **5 points au premier, 3 points au deuxième, 1 point au troisième**. *En cas d'égalité de points, le départage est le nombre de fois premier, de second et ainsi de suite sinon la meilleure place au classement officiel de l'épreuve.*

Article 9 Protocole : Tout lauréat devra avoir terminé l'épreuve et se présenter dans un délai maxi de 10' après l'arrivée, en tenue sportive aux couleurs de son club pour le protocole à **15h30**.

Article 10 Arbitrage : les dispositions du présent règlement sont réputées validées par chaque coureur du seul fait de son engagement et accepte toutes les clauses. Pour tout litige, réclamation ou tout cas non prévu dans ce règlement, il est fait appel à l'arbitrage du collège des arbitres FFC ayant œuvrés sur l'épreuve et selon les règlements article 1.